

SYNDICAT D'EAU DU VAL DU THOUET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trois du mois de septembre le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 19 août 2026	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 26 Absents excusés : 8 Absents : 4 Votants : 27 (dont un pouvoir)
---------------------------------------	--

PRESENTS :

Mme ARDRIT Edwige ; M. AUBRUN Thomas ; M. BARREAU Dominique ; M. BIZAGUET Antoine ; M. BROTTIER Pierre-Emmanuel (suppléant) ; M. CHOLLET Jean-Michel (suppléant) ; Mme DAMBRINE Frédérique (suppléante) ; Mme DE KEATING HART Sophie ; M. DECHEREUX Thierry ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GUILLOT Mélanie ; M. HARDY Renaud ; M. HOUSSIER Christian ; M. JEUDI Daniel ; M. LAURANTIN Jean-Claude (suppléant) ; M. LIAUD Patrick ; M. MACAIRE Félix ; M. MORIN Pierre (suppléant) ; M. NOIRAUD Bernard ; M. PAQUEREAU Dominique ; Mme PORTET Martine ; M. QUINAULT Sébastien ; M. RENAUD Denis ; Mme SALVEZ Frédérique ; M. SORIN Grégory ; M. URBAIN Axel.

ABSENTS EXCUSES :

M. CHABAUTY Gérard est remplacé par M. BROTTIER Pierre-Emmanuel ;
Mme CHABAUTY Viviane est remplacée par Mme DAMBRINE Frédérique ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. LAURANTIN Jean-Claude ;
Mme. NOLOT Monique est remplacée par M. MORIN Pierre ;
M. PILLOT Jean est remplacé par M. CHOLLET Jean-Michel ;
M. JOZEAU Jacky a donné pouvoir à M. AUBRUN Thomas ;
M. CHEVALLIER Jérémy ; M. DORET Michel ;

ABSENTS :

M. BICHOT Sébastien ; M. CHARBONNEAU Romain ; M. ERNOULT Gérard ; M. POUIT Stéphane ;

Secrétaire de séance : M. AUBRUN Thomas

RESSOURCES HUMAINES
CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN
CONTRACTUEL

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre du nouvel Accord de Territoire signé en mai 2026, le SEVT souhaite créer un emploi permanent d'animateur environnement à temps complet pour exercer les fonctions de coordination générale et animations agricoles, à compter du 1^{er} novembre 2026.

Au regard de la spécificité de ce métier, de l'expertise et des compétences attendues, il est constaté qu'aucun cadre d'emplois de la fonction publique territoriale ne permet de répondre à ce besoin. En conséquence, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux, lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, de recruter un contractuel sur l'emploi permanent créé spécifiquement pour l'exercice de ces fonctions.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade de Technicien, et relevant de la catégorie B.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Comité Syndical de créer un emploi permanent d'animateur Environnement à temps complet, de catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur environnement en vue de coordonner et d'animer le nouvel accord de territoire, à compter du 1^{er} novembre 2026 et d'autoriser le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 1,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire,
- Vu le tableau des effectifs,
- Considérant le besoin de la collectivité territoriale mentionné ci-dessus,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ DÉCIDE :

- De créer l'emploi permanent d'animateur environnement à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026,
- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 1° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,
- De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 1 an renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans,
- De préciser que la rémunération sera fixée en référence au grade de Technicien, et relevant de la catégorie B,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU



